

Les universités françaises à la croisée des chemins

Il faut remonter à l'été 2007 pour identifier l'origine de la grogne qui gagne actuellement le milieu universitaire français. C'est à ce moment que le gouvernement Sarkozy adoptait, en toute hâte, son projet de loi sur l'autonomie des universités. Selon plusieurs observateurs, le gouvernement a agi trop vite, en évitant soigneusement de ne pas tenir compte, en amont, des travaux effectués par plusieurs organisations dans le cadre des récents états généraux de l'enseignement supérieur.



Gabriel DANIS
Conseiller à l'action professionnelle, enseignement supérieur, Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Depuis ce temps, la grogne du personnel enseignant et du mouvement étudiant s'organise autour du mouvement *Sauvons l'Université*. Selon eux, la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), soulève plusieurs enjeux qui sont loin d'être inconnus au sein du réseau collégial québécois. Cette réforme à la française risque de conduire à un désengagement de l'État, à la remise en question des diplômes nationaux et à la concurrence entre universités et entre disciplines. S'inscrivant au sein du projet d'autonomisation des universités, le décret sur le statut des enseignants chercheurs vint plus récemment mettre le feu aux poudres.

Ce décret vient modifier le statut des enseignants chercheurs en les faisant passer d'employés de l'État à employés de l'université. Alors que jusqu'à ce jour, le partage entre l'enseignement et la recherche se faisait de façon égale, le nouveau statut permettra aux dirigeants universitaires d'imposer, de façon discrétionnaire, un nouveau partage entre recherche et enseignement. Ainsi, les présidents d'université, élus parmi les membres du Conseil d'administration composé en grande partie d'enseignantes et d'enseignants, disposeront du personnel comme ils l'entendront, tant pour les recrutements, les promotions que pour l'attribution des primes. Cette réforme introduit donc un principe hiérarchique en vertu duquel certains universitaires auraient autorité sur la carrière de leurs pairs.

Selon le Syndicat national de l'enseignement supérieur (SNESUP), le projet gouvernemental dénigre le principe de collégialité qui est la véritable garantie de la liberté de l'enseignant chercheur. Cette dernière s'incarnait notamment dans la souplesse dont ils bénéficient dans leur propre enseignement et dans la liberté de recherche.

Une nouvelle formation des maîtres

Un autre élément contesté de la loi LRU concerne les modifications proposées à la formation des enseignantes et des enseignants du primaire et du secondaire. Sous couvert d'une « masterisation », le gouvernement tente de supprimer les écoles qui forment les futurs enseignantes et enseignants. La réforme rend plutôt obligatoire l'obtention d'un master (maîtrise au Québec). Il met les universités en concurrence, persuadé que c'est ainsi qu'elles construiront les meilleurs programmes de formation. Cette réforme a fait l'unanimité contre elle. La conférence des présidents d'université elle-même a demandé le report d'un an de cette réforme, pour prendre le temps d'une réelle concertation. Selon eux, ce nouveau système encouragera les préparations privées au concours et le recrutement direct par les chefs d'établissement. Ce mode de recrutement, qui existe déjà à l'université et dans les lycées (l'équivalent des cégeps), se met aujourd'hui en place dans le réseau scolaire. Cette réforme a également comme conséquence pour les étudiants de supprimer une année de stage à mi-temps (le gouvernement coupe ainsi 12 000 postes) et de retarder conséquemment d'un an le premier salaire perçu, laissant à la charge des étudiantes et des étudiants l'année de formation supplémentaire. Selon le SNESUP, il s'agit d'une modification en profondeur du recrutement et de la formation et d'un désengagement de l'État.

Des parallèles avec le Québec

La similitude entre plusieurs éléments du contexte universitaire français et québécois frappe énormément. De fait, la réforme a aussi des airs de déjà vu. Qu'on pense à l'instauration d'une pléiade de mesures de la performance qu'on impose désormais aux universités, au renforcement du rôle du conseil d'administration et de son président ainsi qu'à la canalisation des subventions de recherche vers les disciplines ayant davantage de retombées économiques (!), il est difficile de ne pas faire de parallèles avec ce que connaissent déjà ou ce que certains voudraient voir implanter dans les universités et cégeps québécois. En effet, si le recrutement local existe déjà, en plus du projet de loi sur la gouvernance des cégeps et des universités, les prétentions (« Un col-

lège, un chèque ») de la Fédération des cégeps à l'effet de renforcer l'autonomie des collèges ne semble pas se démentir. D'un côté de l'océan à l'autre, et malgré l'existence de systèmes éducatifs différents, certaines pratiques de gestion étatique des établissements publics d'éducation ont malheureusement davantage la cote que d'autres.

Jusqu'à maintenant, Valérie Pécresse, la ministre responsable de l'enseignement supérieur, refuse d'entendre l'exceptionnelle mobilisation du monde universitaire et de la recherche. En effet, au moment d'écrire ces lignes, loin de s'essouffler, le mouvement prend de l'ampleur avec plus d'une quarantaine d'universités en grève au mois de mars.



J'ai vu, j'ai lu, j'ai créé...

L'expertise et l'autonomie professionnelles, questionnement autour d'un paradoxe

Partout dans le monde occidental, on a connu au cours des vingt dernières années un fort mouvement en faveur de la professionnalisation de nombreux métiers, dont celui de l'enseignement.

En même temps, un paradoxe semble émerger entre le discours sur la professionnalisation et la possibilité réelle des personnels de l'éducation à mettre en œuvre leurs compétences et à faire valoir leur expertise. Alors que le discours sur la professionnalisation et l'autonomie professionnelle prend de la vigueur, l'autonomie réelle des personnels de l'éducation, celle qui se déploie au quotidien, s'amenuise petit à petit.

Se pourrait-il que la nouvelle logique gestionnaire promue dans les pays membres de l'OCDE, soit une gestion orientée vers les résultats au détriment des moyens, sur les compétences plutôt que sur les savoirs professionnels et finalement sur les besoins des gestionnaires et non plus sur les processus d'intervention, constitue un nouveau contrôle de l'acte professionnel?

Comment cette nouvelle dynamique est-elle vécue par les personnels de l'éducation? Comment se traduit-elle en matière de rapport au travail, de santé mentale et de maladies psychosomatiques?

Répondre à ces questions, tel fut le défi relevé lors du Colloque CSQ, *l'Éducation une priorité nationale*, tenu les 17 et 18 février dernier, par M. Claude Lessard, chercheur à l'Université de Montréal sur les métiers de l'éducation, et par M. Michel Vézina, médecin-conseil en santé au travail à l'INSPQ¹. Les deux spécialistes ont abordé l'autonomie professionnelle sous deux angles fort intéressants et complémentaires. M. Lessard, après avoir situé l'autonomie professionnelle, a démontré comment dans la régulation de l'éducation elle constitue une évo-

lution problématique. Par la suite, M. Vézina a su établir de manière non équivoque que l'expertise et l'autonomie professionnelles du personnel de l'éducation constituent présentement un enjeu de santé.

« Force est de constater que ce n'est pas un hasard si le thème de la souffrance au travail occupe une place importante dans la production scientifique. La charge de travail des enseignants est souvent vécue comme augmentant et se complexifiant. L'obligation de résultats ne semble pas s'accompagner d'une plus grande autonomie au plan des moyens. L'échange correspondant à davantage d'autonomie pour davantage de résultats ne se matérialise pas » résume Claude Lessard.

Nous vous présenterons, dans le prochain numéro de l'Enjeu Express (automne 2009), les éléments d'analyse s'appliquant spécifiquement à notre contexte collégial.

Diane Dufour
Représentante de la FEC au Comité sur la tâche

1 Institut national de santé publique du Québec